

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines

Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	4
Présents	25	Absents non représentés :	2
VOTANTS			29

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 22 Novembre 2016, après convocation légale reçue le 16 Novembre 2016, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Rémy ARNAUD, M. Henri BERNAL, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Christian SOLLIER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Isabelle VINSTOCK.

Etaient Absents représentés :

Mme Jacqueline BOUYAC, (pouvoir donné à M. Michel TERRISSE),
Mme Sabine CHAUVET, (pouvoir donné à Mme Laurence MONTERDE),
M. Thomas CONSTANTIN, (pouvoir donné à M. Christian GROS),
M. Lucien STANZIONE (pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX).

Etaient Absents non représentés :

M. Pascal BONNIN, M. Alain BRES.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Karine CANDALE ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Transfert de personnel entre employeurs publics – Création de postes

Monsieur Christian GROS, Président, explique à l'assemblée que le principe du transfert de compétence d'un EPCI à EPCI ou d'une commune à un EPCI entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre.

Plusieurs situations sont à distinguer : Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré.

Les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la collectivité d'origine et de l'EPCI, prise respectivement après avis du CT compétent pour la collectivité et, s'il existe, du CT compétent pour l'EPCI.

Le transfert des agents est automatique et obligatoire à partir du moment où la compétence est transférée.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer pour :

- autoriser le Président à signer la convention de transfert de personnel de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze vers la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat dans le cadre du retrait des Communes de Sorgues et de Bédarrides
- autoriser le Président à intégrer le personnel lié aux différentes compétences transférées d'une commune à l'EPCI

- autoriser le Président à créer les postes d'agents titulaires et non titulaires nécessaire au transfert de personnel présentés ci-dessous :

COLLECTIVITE : Communauté de Communes les Sorgues du Comtat

Nombre d'agents titulaires	Non titulaires	Stagiaires
119	2	

Grade	Nombre d'emplois concernés	Durée hebdomadaire	Poste et fonctions	Observations
Adjoint technique de 2 ^e classe	34	Temps complet	OM – Voirie – entretien locaux – nettoyage – informatique SIG – Espaces verts - tourisme	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	11	Temps complet	Voirie – Déchèterie – OM – Secrétariat ST – tri sélectif	
Adjoint technique Principal de 2 ^e classe	16	Temps complet	OM – déchèterie – accueil – Nettoyement – éclairage public – Espaces verts	
Adjoint technique principal de 1 ^e classe	5	Temps complet	Chauffeur : Déchèterie – voirie - nettoyage	
Adjoint Administratif de 2 ^e classe	9	Temps complet	Assistant(e)s : GRH – ST – Marchés publics – Comptabilité-urbanisme – Tourisme	
Adjoint Administratif de 1 ^e classe	5	Temps complet	Assistant(e)s : Finances – GRH – Services techniques	
Adjoint Administratif principal de 2 ^e classe	3	Temps complet	Urbanisme – comptabilité - DICT	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^e classe	1	Temps complet	Secrétariat services techniques	

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
 COMMUNAUTE DE COMMUNES.
 LES SORGUES DU COMBAT

Agent de maîtrise	13	Temps complet	OM – Nettoisement – ST – entretien locaux – espaces verts	
Agent de maîtrise principal	5	Temps complet	Voirie – nettoisement – éclairage public – espaces verts	
Technicien	3	Temps complet	Développement économique – parc auto - Spanc	
Technicien Principal 2 ^e classe	3	Temps complet	SIG – Droit du sol - Voirie	
Technicien Principal 1 ^e classe	2	Temps complet	Espaces verts – travaux voirie	
Rédacteur	2	Temps complet	Secrétariat ST – Réfèrent technique ST	
Rédacteur principal 2 ^e classe				
Rédacteur Principal 1 ^e classe				
Attaché	2	Temps complet	Développement économique	1 NT
Directeur			Administration générale	
Ingénieur	1	Temps complet	Hydraulique cycle de l'eau	
Ingénieur Principal				
Ingénieur Hors classe	1	Temps complet	ST	
Ingénieur Général				
Ingénieur en chef hors classe				
Ingénieur en chef	1			
Adjoint patrimoine 2 ^e classe	4	Temps complet	Office de tourisme	
Apprenti	1	Temps complet	Espaces verts	NT

Acte Exécutoire
 Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
 Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
 Envoyé le : 25/11/2016
 Affiché le :

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité codifiée à l'article L5211-4-1 du CGCT

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique,
VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016102 du 04 novembre 2016 portant sur la convention de transfert de personnel de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze vers la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat dans le cadre du retrait des Communes de Sorgues et de Bédarrides

VU l'avis du Comité Technique du 22 novembre 2016,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 15 novembre 2016,

Le Conseil Communautaire,

Monsieur Christian GROS, Président, entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président à signer la convention de transfert de personnel de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze vers la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat dans le cadre du retrait des Communes de Sorgues et de Bédarrides ci jointe

AUTORISE le Président à intégrer le personnel lié aux différentes compétences transférées d'une commune à l'EPCI

AUTORISE le Président à créer les postes d'agents titulaires et non titulaires nécessaire au transfert de personnel présentés ci-dessus

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents résultants de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 25/11/2016
Affiché le :